



SAVIEZ-VOUS QUE?

Fiche n° 4, octobre 2020

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA GARDE SCOLAIRE
SOUTENIR
REPRÉSENTER
MOBILISER

Saviez-vous que les membres du conseil d'établissement doivent dorénavant suivre une formation obligatoire?

En effet, depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance scolaire, tous les membres du conseil sont tenus de suivre une formation comprenant :

- **Des capsules;**

Les capsules donnent une vue d'ensemble du rôle et du fonctionnement d'un conseil d'établissement ainsi que de ses fonctions et pouvoirs.

- **Un cahier du membre et de la direction;**

Le cahier offre divers outils auxquels les membres d'un conseil d'établissement et la direction peuvent se référer tout au long de l'année scolaire.

- **Des fiches thématiques;**

Les fiches présentent notamment une description des fonctions et pouvoirs d'un conseil d'établissement et des suggestions de bonnes pratiques.

Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle dotée de pouvoirs importants qui donne à l'école les leviers nécessaires pour répondre aux besoins de tous les élèves.

C'est au conseil d'établissement de prendre en charge la formation, avec le soutien de son centre de services scolaire. Elle porte sur les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement et sur le rôle et les responsabilités de ses membres. Elle vise donc à soutenir les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et à les aider à prendre les meilleures décisions **dans l'intérêt de tous les élèves**.

Le nouveau modèle mis en place par la nouvelle gouvernance scolaire renforce la fonction du conseil d'établissement, qui est de rapprocher les lieux de décision le plus près possible des élèves.

Consultez [la formation obligatoire](#), accessible en tout temps.

Les conseils d'établissement existent depuis plus de 20 ans au Québec.

Référence :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/>